

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 538

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 13 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est en contradiction avec l'adoption du décret 2005-1332 du 24 octobre 2005 modifiant le décret 94-211 du 11 mars 1994 « réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des ressortissants des États membres de la communauté européenne bénéficiaires de la libre circulation des personnes. Ce décret réitère aussi la suppression de l'obligation d'un titre de séjour et les conditions de délivrance si le citoyen de l'Union en fait la demande. Ajoutons que ce décret prévoit aussi le droit au séjour permanent pour les ressortissants communautaires exerçant une activité (salariée ou indépendante). Pour quelles raisons l'État français veut-il se mettre en situation de violer des normes impératives du droit régional ? D'autant que les mesures transitoires, concernant certains pays venant d'adhérer, mises en place par la France viennent d'arriver à échéance.